

**ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES – REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR
2014/2015**

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de voter le règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les fournitures sont désormais comprises dans la cotisation annuelle 2014/2015.

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 4 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE le règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....30. JUIN 2014

Et de la publication, le...01. JUIL. 2014....

Fait à Landivisiau, le...30. JUIN 2014....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20140701-2014558-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 01/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation

